MARCHE
N°26/04/MAR

RÈGLEMENT DE CONSULTATION
LOT n°1 – Travaux de maintenance
LOT n°2 – Travaux de rénovation

Accord cadre de travaux relatif à la rénovation des installations d'éclairage public du CRT et de maintenance de l'éclairage public et des illuminations de la Ville de FRETIN

Pouvoir adjudicateur

Ville de FRETIN
Hôtel de Ville
3, Rue Alfred COUSIN
59273 FRETIN

Date et heure limite de remise des offres : **3 décembre 2026 à 12h00**

Table des matières

PARTIE I - IDENTIFICATION 4

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR 4

ARTICLE 2 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 4

2.1 – Modification de la consultation 4
2.2– Obtention des documents et Transmission des plis 4

PARTIE II - PROCÉDURE 5

ARTICLE 3 – OBJET 5

ARTICLE 4 – MODE DE PASSATION 5

ARTICLE 5 – TYPE ET FORME DU CONTRAT 5

ARTICLE 6 - ALLOTISSEMENT 5

ARTICLE 7 – NOMENCLATURE 6

ARTICLE 8 – REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES 6

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 6

9.1 – Validité des offres 7

PARTIE III – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT 7

ARTICLE 10 – LES INTERVENANTS 7

10. 1 – Assistance à maitrise d'ouvrage 7
10. 2 - Contrôle technique 7
10. 3 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs 7

ARTICLE 11 - DUREE DU CONTRAT/DELAI D'EXECUTION 7

ARTICLE 12 – MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT 8

ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE 8

PARTIE IV–LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 9

ARTICLE 14 - OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION 9

ARTICLE 15 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 9

PARTIE V–MODALITÉ DE TRANSMISSION DES PLIS 10

ARTICLE 16 - MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 10

16. 1 – Visite du site 10
16. 2 - Remise dématérialisée 10
16.3 - Copie de sauvegarde 10
16.4 - Rematérialisation 11

PARTIE VI–CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CONTENU DE L'ENVELOPPE 12

ARTICLE 17 - GROUPEMENTS 12

ARTICLE 18 –ÉLÉMENTS DE CANDIDATURE – LOTS 1 & 2 12

18.1 - Situation juridique 12

18.2 - Capacités économiques et financières 12
18.3 – Capacités techniques 13

ARTICLE 19–ÉLÉMENTS D'OFFRE 13

PARTIE VII –ATTRIBUTION DU MARCHÉ 14
ARTICLE 20 – SELECTION DES CANDIDATURES 14
21.1 – Critères des offres 14
21.2 – Offres anormalement basses 17
ARTICLE 22 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION 17
ARTICLE 23 – DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU 17
23.1 – Documents à produire préalablement à l'attribution du marché 17
23.2 – Documents à produire pendant l'exécution du marché 18
PARTIE VIII – PROCEDURE DE RECOURS 19

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	*OBJET*	**Accord cadre de travaux relatifs à la rénovation des installations d'éclairage public du CRT et de maintenance de l'éclairage public et des illuminations de la ville de FRETIN**
	*MODE DE PASSATION*	**MAPA - Marché à procédure adaptée**
	*TYPE DE CONTRAT*	**Accord-Cadre**
	*DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES*	**120 jours**
	*FORME DE GROUPEMENT*	**Groupement avec mandataire solidaire**
	*VARIANTES*	**Sans**
	*CLAUSES SOCIALES*	**Sans**
	*CLAUSES ENVIRONNEMENTALES*	**Avec**
	*DURÉE / DÉLAI*	**à compter du 18 janvier 2027**
	*VISITE SUR SITE*	**Sans**

PARTIE I - IDENTIFICATION

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Dénomination :	**Ville de FRETIN**
Correspondant :	**Madame le Maire ou son représentant délégué**
Adresse :	**3, rue Alfred Cousin / 59273 - FRETIN**
Adresse internet :	**www.ville-fretin.fr**
Profil d'acheteur :	**https://marchespublics596280.fr**

Cette Ville, dont l'activité principale correspond aux services généraux des administrations publiques, n'agit pas pour le compte d'un autre pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

2.1 – Modification de la consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

2.2– Obtention des documents et Transmission des plis

Il est disponible à l'adresse électronique suivante :

Organisme :	**Commune de FRETIN - Service Commande Publique**
Correspondant :	**à l'attention de Madame le Maire**
Adresse :	**Par voie dématérialisée uniquement sur le profil d'acheteur**
Profil d'acheteur :	**https://marchespublics596280.fr**

PARTIE II - PROCÉDURE

ARTICLE 3 – OBJET

Les stipulations du présent règlement de consultation concernent les travaux relatifs à la rénovation des installations d'éclairage public du CRT et de maintenance de l'éclairage public et des illuminations de la ville de FRETIN.

Le marché prévoit plusieurs clauses de réexamen.

ARTICLE 4 – MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

ARTICLE 5 – TYPE ET FORME DU CONTRAT

L'accord-cadre mono-attributaire avec montant maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum global de **450 000 € HT**, réparti entre les deux lots et sur la durée du marché comme suit :

Prestation	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	total marché HT
LOT 1 - G2 - Maintenance	50 000 €	50 000 €	50 000 €	68 000 €	218 000 €
LOT 2 - G3 - Rénovation	85 000 €	65 000 €	47 000 €	35 000 €	232 000 €
	135 000 €	**115 000 €**	**97 000 €**	**103 000 €**	**450 000 €**

Les montants annuels prévisionnels sont indiqués à titre purement estimatif et indicatif. Ils constituent une répartition prévisionnelle du montant global sur la durée du marché et ne présentent aucun caractère contractuel.

Le montant maximum cumulé sur l'ensemble de la durée de l'accord-cadre est fixé à 218 000 € HT pour le lot 1 et 232 000€ HT pour le lot 2 et ne pourra être dépassé.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

ARTICLE 6 - ALLOTISSEMENT

Les prestations sont réparties en deux lots :

Lots	Designation
LOT N°1 – G2 - Maintenance	Travaux de maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et d'illuminations de fin d'année.
LOT N°2 – G3 - Renovation	Travaux de rénovation du parc d'éclairage public du CRT

Chaque lot fera l'objet d'un accord cadre.

Chaque lot fait l'objet d'une attribution distincte et peut être attribué à un opérateur économique différent.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 7 – NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

	Code CPV	Description
LOT n°1 : travaux de maintenance de l'éclairage public	45310000-3	Travaux d'équipement électrique
LOT n°2 : travaux de rénovation de l'éclairage public et des réseaux associés	45316110-9	Installation de matériel d'éclairage public
	45310000-3	Travaux d'équipement électrique
	45231400-9	Travaux de construction de lignes électrique

ARTICLE 8 – REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

9.1 – Validité des offres

Les offres demeurent valables pour une durée de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

9.2 – Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Le souhait de la Commune de FRETIN est justifié par rapport à la sécurité juridique et la bonne exécution du marché

9.3 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne fait pas l'objet de variantes et de PSE. Celles -ci ne sont pas autorisées.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord cadre.

PARTIE III – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

ARTICLE 10 – LES INTERVENANTS

10. 1 – Assistance à maitrise d'ouvrage

ETUDIS
Agence Nord
7 allée du chargement
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

10. 2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

10. 3 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé n'est à prévoir pour cette opération.

ARTICLE 11 - DUREE DU CONTRAT/DELAI D'EXECUTION

L'accord-cadre à bons de commande prend effet à compter du 18 janvier 2027 pour une durée ferme de **QUATRE (4) ans.**

Concernant les délais d'exécution, il convient de se référer à l'article 5.2. du CCAP.

ARTICLE 12 – MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : sur les fonds propres de la Commune.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réceptiondes factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières et du cahier des clauses techniques particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

PARTIE IV–LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

ARTICLE 14 - OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu aisément et gratuitement en le téléchargeant sur l'adresse du profil d'acheteur suivant : https://marchespublics596280.fr

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

AVERTISSEMENT : Les soumissionnaires se doivent de signaler à la commune toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents précités ou entre des documents constituant le dossier de consultation.

ARTICLE 15 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat.
Il comprend :

- Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Les Actes d'Engagement des Lot n°1 et n°2 (AE) ;
- Les Bordereaux de Prix Unitaires des Lot n°1 et N°2 (B.P.U.) ;

* La déclaration de sous ou Co-traitance sera réalisée par le biais du formulaire 'marchés publics » de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) : DC1. Chaque membre du groupement devra également remplir le DC2 (tout comme le candidat se présentant seul).

PARTIE V–MODALITÉ DE TRANSMISSION DES PLIS

ARTICLE 16 - MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

16. 1 – Visite du site

Les titulaires ne pourront élever aucune réclamation ni prétendre à aucune augmentation de prix du fait des difficultés de mise en œuvre ou de réalisation qu'ils pourraient rencontrer, de quelque nature qu'elles soient. Ils devront, avant le dépôt de leur offre, en mesurer toute l'importance au moyen d'une visite générale de la ville effectuée par leurs soins.

L'intégralité des ouvrages est librement accessible et ne nécessite pas la présence du maître d'ouvrage.

16. 2 - Remise dématérialisée

La remise dématérialisée est obligatoire.

La signature des documents au stade de la candidature n'est pas obligatoire.

Le cas échéant, la signature manuscrite est remplacée par une signature électronique. Une signature scannée ne constituerait pas une signature électronique.

Le format de certificat de signature électronique, appliqué aux fichiers concernés et accepté pour la présente procédure, serait le format RGS (niveaux ** et *** RGS). Le format de signature de référence accepté est le PAdES. La signature d'un dossier n'est pas recevable. L'unique format admis pour cette procédure serait le format "PDF".
Si deux offres sont déposées par le même candidat, seule la dernière sera ouverte.

Les propositions doivent parvenir dans une seule enveloppe virtuelle à l'adresse du profil d'acheteur prévue à l'article 2.2 du présent document, avant la date et l'heure limite prévues sur la page de garde du présent document. Elle contiendra les éléments prévus aux articles 18 et 19 du présent document.

Dans le cas de candidatures groupées conformément aux articles R2142-19 et suivants du code de la commande publique, le mandataire devrait assurer la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

16.3 - Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique.
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Marché public de travaux relatif à la rénovation des installations d'éclairage public du CRT et aux travaux de maintenance de l'éclairage public et des illuminations de la Ville de FRETIN

COPIE DE SAUVEGARDE
NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE EN CHARGE DU COURRIER
Service Commande Publique
Madame le Maire
3 rue Alfred Cousin – 59273 FRETIN

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES).

Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.

Les certificats de signature doivent être conformes à la norme eIDAS de niveau « Qualifié ».

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge descandidats.

Par conséquent, **il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure**, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

16.4 - Rematérialisation

Le cas échéant, à l'issue de la phase de sélection, l'acte d'engagement sera matérialisé, ce qui aurait pour effet de transformer l'offre électronique en offre papier. L'acte d'engagement sera ainsi signé de manière manuscrite par les personnes habilitées.

PARTIE VI – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CONTENU DE L'ENVELOPPE

ARTICLE 17 - GROUPEMENTS

Si un opérateur économique ne pouvait pas à lui seul réaliser l'intégralité du cahier des charges, il pourrait néanmoins présenter une candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques.

Il est interdit aux entreprises de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en tant que mandataire de plus d'un groupement.

ARTICLE 18 –ÉLÉMENTS DE CANDIDATURE – LOTS 1 & 2

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes.

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143- 4 du Code de la commande publique :

18.1 - Situation juridique

- La lettre de candidature (DC1) ;
- La déclaration du candidat (DC2) ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager ;
- La déclaration sur l'Honneur, dûment datée et signée, pour justifier que le candidat est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

18.2 - Capacités économiques et financières

- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- La preuve d'assurances couvrant les risques professionnels.

18.3 – Capacités techniques

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation des travaux ;
- La liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Sont acceptés tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;
 - La qualifications Electriques Haute et basse Tension ;
 - L'autorisations d'intervention à proximité de réseaux (AIPR), obligatoire au 1 janvier 2018 ;
 - Qualif Elec ;
 - Les CACES pour l'utilisation des engins de levage et des nacelles ;

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

ARTICLE 19–ÉLÉMENTS D'OFFRE

Le candidat fournit les pièces financières et l'acte d'engagement correspondant à chaque lot auquel il soumissionne.

Pour le LOT n° 1

- L'Acte d'Engagement du lot n°1
- Le Bordereau des Prix Unitaires du lot n°1 (B.P.U.) complété en Excel et en pdf ;
- Un Mémoire Technique portant sur les éléments nécessaires à l'appréciation des critères énoncés à l'article 21.1 du présent règlement de consultation.

Pour le LOT n° 2

- L'Acte d'Engagement du lot n°2
- Le Bordereau des Prix Unitaires du lot n°2 (B.P.U.) complété en Excel et en pdf ;
- Un Mémoire Technique portant sur les éléments nécessaires à l'appréciation des critères énoncés à l'article 21.1 du présent règlement de consultation.

Le soumissionnaire doit identifier les éléments de son offre qu'il estime confidentiels et couverts par

le secret des affaires, et justifier par écrit, de manière détaillée, les motifs justifiant cette protection. À défaut de précisions et de justifications suffisantes, les éléments concernés sont susceptibles d'être considérés comme communicables, conformément à la doctrine de la CADA.

PARTIE VII –ATTRIBUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 20 – SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 4 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur se réserve le droit de rejeter la candidature :
– du candidat n'ayant pas la qualité pour présenter une offre,
– du candidat dont les capacités paraissent insuffisantes,

Critères de sélection des candidatures :

1. Garanties et capacités techniques
2. Références professionnelles
3. Garanties et capacités professionnelles

En procédure ouverte, cette vérification peut être effectuée par le pouvoir adjudicateur à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

ARTICLE 21 – CRITERES DE NOTATION

21.1 – Critères des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Il peut être demandé aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Valeur technique et **Performance environnementale** notée sur **60 points** répartie comme suit pour chaque lot :

LOT N°1 : Travaux de maintenance de l'éclairage public

Critère valeur technique réparti comme suit :	Pondération
Organisation et moyens humains et matériels affectés à la maintenance	20 points
Méthodologie de maintenance préventive et corrective	10 points
Délais d'intervention, astreinte et gestion des urgences. Suivi des interventions, traçabilité et gestion du patrimoine EP	20 points
Critère Performance environnementale relative à la gestion des déchets :	Pondération
Prévention et réduction des déchets à la source = 2pts Organisation du tri et séparation des flux = 2 pts Pertinence des filières de réemploi, recyclage et valorisation = 2 pts Collecte, évacuation et traçabilité des déchets = 2 pts Objectifs chiffrés, indicateurs et suivi des engagements = 2pts	10 points

LOT N°2 : Travaux de rénovation de l'éclairage public

Critère valeur technique réparti comme suit :	Pondération
Organisation du chantier et moyens humains et matériels affectés aux travaux	20 points
Méthodologie d'exécution des travaux, modes opératoires et qualité des installations	10 points
Planning, délais d'exécution et gestion des contraintes de chantier Gestion du chantier, contrôles, essais, mise en service et DOE	20 points
Critère Performance environnementale relative à la gestion des déchets :	Pondération
Prévention et réduction des déchets à la source = 2pts Organisation du tri et séparation des flux = 2 pts Pertinence des filières de réemploi, recyclage et valorisation = 2 pts Collecte, évacuation et traçabilité des déchets = 2 pts Objectifs chiffrés, indicateurs et suivi des engagements = 2pts	10 points

NOTA :

Il est souhaité que le mémoire fourni reprenne les critères énoncés ci-dessus dans l'ordre indiqué.

Concernant le critère performance environnementale :

Ce critère vise à apprécier la pertinence et l'efficacité des mesures proposées par le candidat en matière de prévention, de réduction, de tri, de réemploi, de réutilisation et de valorisation des déchets générés dans le cadre de l'exécution du marché.

À ce titre, le candidat fournira un descriptif des dispositions qu'il s'engage à mettre en œuvre pendant l'exécution des prestations, portant notamment sur :

- les mesures de prévention et de réduction des déchets à la source ;
- les modalités de tri à la source et de séparation des différents flux de déchets ;
- les solutions et filières envisagées pour le réemploi, la réutilisation, le recyclage et les autres

formes de valorisation des déchets ;
- les modalités de collecte, de stockage, de transport et d'évacuation des déchets, ainsi que les dispositifs de traçabilité associés ;
- les objectifs chiffrés proposés en matière de réduction de la production de déchets et de valorisation des déchets générés, ainsi que les modalités de suivi de leur atteinte.

L'évaluation portera sur le caractère pertinent, précis, réaliste et opérationnel des mesures proposées, leur adéquation avec la nature des prestations et les engagements environnementaux pris par le candidat.
Les éléments présentés par le candidat devront être adaptés à l'objet et aux conditions d'exécution du marché.
Le candidat pourra joindre tout document utile à l'appréciation de son offre, notamment un plan de gestion des déchets, des procédures de tri, des justificatifs relatifs aux filières de valorisation envisagées ou des indicateurs de suivi.

Critère de Prix noté sur **40 points** selon la formule suivante :

Notation du critère « prix » :
Calculé selon la formule suivante : Pondération x (valeur la plus basse/valeur étudiée)

- **« L'analyse du critère prix sera réalisée sur la base d'une simulation portant sur des détails quantitatifs estimatifs (DQE), établis par le pouvoir adjudicateur et non communiqués aux candidats. »**
- **Ces DQE masqués sont utilisés uniquement pour l'analyse comparatives des offres. Les quantités sont identiques pour tous les candidats.**

Notation des critères « valeur technique » :
***0 %** = insuffisant : Se caractérise soit par l'absence d'une pièce ou d'une information jugée indispensable au dossier. **jusqu'à 25 %**= insatisfaisant : document ou son contenu ou ce qu'il propose présentant des lacunes techniques, des non-qualités ou des incohérences.*
***jusqu'à 50%** = moyen : document ou son contenu ou ce qu'il propose présentant des imprécisions ou des généralités, tout en restant conforme et acceptable par rapport à la demande. **jusqu'à 75%** = satisfaisant : document ou son contenu ou ce qu'il propose considérer comme complet et acceptable par rapport à la demande. **jusqu'à 100%** = Très satisfaisant : document ou son contenu ou ce qu'il propose considérer comme complet et de qualité et qui fait apparaitre un réel souci de répondre aux mieux aux exigences du dossier de consultation.*

*La formule de calcul de la note de ces critères est : **notation obtenue en % x C** ; C étant le nombre de points affecté aux critères.*

De plus, sur la base de la définition et de la description des prestations, telles qu'elles figurent aux documents de consultation, le titulaire est réputé avoir prévu, lors de l'étude de son offre, et avoir inclus dans son prix toutes les modifications et adjonctions éventuellement nécessaires pour l'usage auquel elles sont destinées.

Pondération des critères par lot

Critères	Lot 1 – Maintenance EP	Lot 2 – Rénovation EP
Valeur technique :	50 points	50 points
Performance environnementale	10 points	10 points
Prix des prestations :	40 points	40 points
Total :	100 points	100 points

21.2 – Offres anormalement basses

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

ARTICLE 22 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre. Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle s'il est retenu.

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, la Ville, après examen des offres, pourra négocier avec les trois meilleurs candidats sélectionnés à l'issue de la première analyse des offres.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Cette négociation pourra se faire par tous moyens (mail – visio – présentiel). Elle portera sur les mêmes critères de sélection. A l'issue de la négociation, un nouveau classement sera établi pour l'attribution du marché.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 23 – DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU

23.1 – Documents à produire préalablement à l'attribution du marché

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, dans le délai fixé

par le pouvoir adjudicateur et à la suite de la demande qui lui sera adressée, les documents justificatifs nécessaires à la vérification de sa situation, sous réserve que ces documents n'aient pas déjà été fournis ou qu'ils puissent être obtenus directement par le pouvoir adjudicateur conformément à la réglementation en vigueur.

Ces documents comprennent notamment :

- Les certificats fiscaux et sociaux attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de ses obligations fiscales et sociales ;
- Les documents et attestations prévus par les dispositions applicables du Code du travail en matière de lutte contre le travail dissimulé, notamment l'attestation de vigilance délivrée par l'organisme de recouvrement des cotisations sociales, lorsque celle-ci est exigible ;
- Le cas échéant, les autres documents justificatifs exigés par la réglementation en vigueur, notamment ceux relatifs aux motifs d'exclusion de la procédure de passation.

Le candidat établi à l'étranger devra fournir les documents équivalents délivrés par les autorités compétentes de son pays d'origine ou d'établissement, conformément aux dispositions applicables.

Le marché ne pourra être signé par le pouvoir adjudicateur qu'après vérification de la conformité des documents exigibles produits par le candidat retenu.

À défaut de production des documents requis dans le délai imparti, le candidat pourra être écarté dans les conditions prévues par la réglementation applicable et le pouvoir adjudicateur pourra solliciter le candidat suivant dans le classement des offres.

23.2 – Documents à produire pendant l'exécution du marché

Pendant toute la durée d'exécution du marché, le titulaire devra transmettre au pouvoir adjudicateur, tous les six (6) mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de son exécution, les documents exigibles au titre de la réglementation relative à la lutte contre le travail dissimulé.

Ces documents comprennent notamment, lorsque les dispositions légales applicables l'exigent :

- Une attestation de vigilance délivrée par l'organisme de recouvrement des cotisations et contributions sociales, datant de moins de six (6) mois à la date de sa remise ;
- Les documents complémentaires prévus par les dispositions applicables du Code du travail, notamment ceux visés à l'article D. 8222-5 ou, selon la situation du titulaire, à l'article D. 8222-7 du Code du travail.

Le titulaire devra également fournir, à la demande du pouvoir adjudicateur, tout document complémentaire légalement exigible permettant de vérifier le respect de ses obligations sociales et de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Les documents devront être transmis dans les délais impartis et demeurer valides pendant toute la période au cours de laquelle leur production est requise.

Le défaut de transmission des documents exigibles pourra donner lieu à l'application des mesures prévues par les pièces contractuelles et par la réglementation en vigueur.

PARTIE VIII – PROCEDURE DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Organisme :	**Tribunal Administratif de LILLE**		
Adresse :	**5 rue Geoffroy Saint-Hilaire** **CS 62039** **59014 Lille Cedex**		
Téléphone :	**03 59 54 23 42**	Fax :	**03 59 54 23 45**
Courriel :	**greffe.ta-lille@juradm.fr**		
Adresse internet :	**http://lille.tribunal-administratif.fr**		

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Organisme :	**Tribunal Administratif de LILLE**		
Adresse :	**5 rue Geoffroy Saint-Hilaire** **CS 62039** **59014 Lille Cedex**		
Téléphone :	**03 59 54 23 42**	Fax :	**03 59 54 23 45**
Courriel :	**greffe.ta-lille@juradm.fr**		
Adresse internet :	**http://lille.tribunal-administratif.fr**		

Introduction des recours :

Avant la conclusion du contrat :

1) le référé précontractuel (articles L.551-1 à L. 551- 12, et R.551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative) peut être introduit jusqu'à la signature du contrat.

Après la conclusion du contrat :

2) le référé contractuel (L. 551-13 à L. 551-23, et R. 551-7 à R.551-10 du code de justice administrative) introduit après la signature du contrat dans un délai de 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) ou dans un délai de 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée.

3) Le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt suffisamment direct et certain susceptible d'être lésé par la passation ou les clauses du contrat (jurisprudence *Département de Tarn-et-Garonne*, Conseil d'État, 4 avril 2014, n° 358994). Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment la publication d'un avis mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation, dans le respect des secrets protégés par la loi. Il peut être assorti, le cas échéant, d'un référé-suspension sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.